

## APE locale *versus* membres du quart parents au CEt, quelles différences ?

### APE locale

#### Buts

L'APE participe à la vie des familles de l'établissement et contribue à leur entraide. Elle offre des activités à ses membres (animations, ateliers, conférences, etc.). Au moins 6 fois par année, elle est conviée par l'APE-Vaud à participer aux COREP, des réunions de toutes les APE locales destinées à échanger sur des thématiques et problématiques communes pour les faire remonter au canton. Elle reçoit régulièrement de l'APE Vaud des informations utiles à la parentalité ainsi qu'un soutien à travers la permanence de son secrétariat. De ce fait, elle peut amener en retour du soutien et de l'information à ses membres car elle est outillée et organisée (site internet, réseaux sociaux, séances régulières, assemblées générales). Elle a donc une vision collective et peut être consultée par l'établissement scolaire ou la commune.

#### Affiliation

Les parents qui font partie d'une APE locale, s'acquittent d'une cotisation annuelle par famille (env. 40 CHF). La moitié de ce montant sert à financer l'organisation de l'association faîtière - l'APE-Vaud - l'autre moitié va à l'APE locale pour financer ses activités. L'APE locale possède un comité de 3 personnes au minimum : président, secrétaire, trésorier.

#### Raison d'être

Les APE sont volontaires, de ce fait il n'en existe pas pour tous les établissements ni dans toutes les communes. Elles nécessitent du temps pour s'engager. Elles contribuent au développement de la vie sociale d'une commune ou d'une région.

### Quart parents au CEt

En tant que membre du CEt, le rôle des parents au CEt est de représenter tous les parents de l'établissement (y.c. s'il y a plusieurs communes et plusieurs collèges). Ils doivent s'organiser pour faire remonter les problématiques générales (c'est-à-dire qui sont portées collectivement) liées à l'organisation de l'école et celle de la famille. Ils permettent de développer des thématiques autour de l'environnement scolaire avec une vision parentale. Les représentants des parents ont un poids identique à tous les autres membres du CEt : ils œuvrent et collaborent ensemble pour adapter l'environnement scolaire à la vie locale, en faveur des élèves. Ils restituent aux parents les résultats des thématiques discutées et les éventuelles activités réalisées lors d'une assemblée annuelle.

Les parents qui font partie du quart parents ont été élus par les autres parents lors du renouvellement de la législature, ce qui leur confère une certaine légitimité. Ils sont au minimum 3 (obligation). Souvent, un parent est en même temps représentant-e d'une APE locale, cela renforce le sentiment de représentation. Il est aussi possible qu'un-e représentant-e d'une APE locale soit également membre du quart civil, dans ce cas il n'est pas élu mais désigné par l'autorité communale.

Les CEt sont toujours composés des autorités communales, du personnel de l'école (direction, enseignants), des sociétés concernant les élèves et des parents. Les CEt sont instaurés par la loi sur l'enseignement obligatoire et chaque établissement en est pourvu. La responsable de l'organisation du CEt est l'autorité communale, souvent une association intercommunale. Elle en assume de ce fait la présidence.